

LE RADAR VITESSE DOUBLE SENS



Fonctionnement :

Le radar vitesse double sens permet de contrôler la vitesse dans les deux sens de circulation : en éloignement du radar (prise de vue arrière) et en rapprochement du radar (prise de vue avant).

Il calcule instantanément la vitesse du véhicule quel que soit le sens de circulation. Au-delà de la vitesse limite autorisée, le passage du véhicule déclenchera le flash de l'équipement mis en place.

Une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte. Par exemple, un véhicule est enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.

Pour rappel, les articles R413-1 à R413-13 du Code de la Route définissent les vitesses limites autorisées et les articles R413-14 et R413-14-1 définissent les sanctions pour dépassement de ces vitesses.

Le radar vitesse double sens, comme tous les radars vitesse, est signalé par un panneau d'annonce, de type SR3. Un panneau est posé dans chaque sens de circulation.

Procédure de verbalisation :

Dès l'infraction enregistrée par le radar, un message est transmis au Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières de Rennes. Les clichés sont analysés par un officier de police judiciaire.

L'avis de contravention n'est pas transmis si l'infraction n'est pas caractérisée ou s'il y a le moindre doute.

Malgré ces vérifications, pour toutes questions relatives à la contravention, l'utilisateur peut contacter l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions par téléphone au 0811 10 20 30, ou sur Internet en consultant le site : <https://www.antai.gouv.fr>

Toutes les questions relatives au contrôle automatisé peuvent être envoyées à l'adresse suivante : radar.automatique@interieur.gouv.fr

Renseignements complémentaires :

3 radars vitesse double sens remplaceront 3 radars vitesse classiques dans le Pas-de-Calais en 2015.



SR3